

Procès-Verbal Rédigés par :
CABINET LC CONSEILS

Expert-Comptable
60 Rue Moslard
92 700 COLOMBES
Tél : 01 47 84 69 15

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

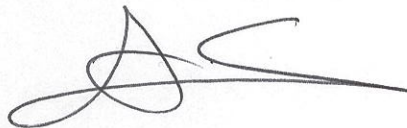
DU 08/01/2025

S.C.I. 2 F
Au Capital de 100,00 Euro(s)
7 Ter AVENUE GEORGES POMPIDOU
94370 SUCY-EN-BRIE
SIREN B : 910 232 743

Certifié Conforme à l'Original

Signature

ABDELAZIZ ABDALLAH Dirigeant de la société.



L'an deux mille VINGT-CINQ,

Le HUIT JANVIER,

A SUCY-EN-BRIE,

L'associé de la S.C.I. dénommée 2 F, au capital de 100,000 Euro(s), divisé en 100 actions de 1,000 Euro(s) chacune, libérées pour 100,000 Euros, dont le siège est fixé au 7 Ter AVENUE GEORGES POMPIDOU 94370 SUCY-EN-BRIE depuis le 01/11/2021 et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CRÉTEIL sous le numéro SIREN B : 910 232 743 sur convocation de la Présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

L'actionnaire présent ou représenté possédant 100 Actions et représentant ainsi la majorité en nombre des associés et les trois quarts des Actions sociales, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **ABDELAZIZ ABDALLAH**, Gérant.

Le Gérant rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts sociales ;
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

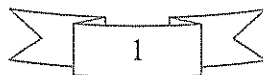
- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Gérant déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Cette lecture terminée, le Gérant déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :



RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de **Monsieur SOUID NAJD**, de céder à **Madame DOURI épouse ABDALLAH Roua**, résidant Local 1^{er} étage Dans LA Cour 20 Faubourg Saint Laurent 89500 VILLENEUVE SUR YONNE, 1 part sociale lui appartenant dans la Société

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Article 7- CAPITAL SOCIAL

Suite à l'AGE du 08 JANVIER 2025

Le capital social est fixé à la somme de 100 euros divisé en 100 parts sociales de 1 euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, savoir :

Nom et Prénom	Numéros des actions	Nombre d'actions avant cession	Cession ou acquisition d'actions	Nombre d'action après Cession
ABDELAZIZ ABDALLAH	1 à 99	99		99
SOUID NAJD	99 à 100	1	- 1	0
DOURI épouse ABDALLAH Roua	99 à 100	0	+ 1	1

TOTAL DES PARTS SOCIALES FORMANT LE CAPITAL SOCIAL : 100 Parts Sociales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant.

Fait à SUCY EN BRIE,
L'an deux mille VINGT-CINQ, le HUIT JANVIER.

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.


BON POUR ACCEPTATION

Monsieur SOUID NAJD



BON POUR ACCEPTATION

Monsieur ABDELAZIZ ABDALLAH



BON POUR ACCEPTATION
Madame DOURI épouse ABDALLAH Roua

